

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 19 mai 2022

CS N° 2022-04

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures au 15 rue Joseph Cazautets.

Date de convocation du Comité Syndical : 5 mai 2022.

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-03 du 23 mars 2022.
- Modification du règlement intérieur du CIOLE.
- Vote des tarifs des services 2022-2023.
- Contrat groupe RGPD.
- Renouvellement cumul activité de la Directrice financière / administrative.
- Délibération autorisant le Président du CIOLE à signer une convention de mise à disposition d'un agent municipal.

- Questions diverses : Réorganisation des enseignements – heures contrats CDD 2022-2023 – Demande de passage d'échelon de G. Cobasnian – Report changement nom de l'école de musique – Dates d'inscription et modalités.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Viviane RAFFIER,

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Karl PERIGAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	4	4
Votants	4	1
Pour	4	1

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Directeur pédagogique et la Coordinatrice du CIOLE.

M. Gilles BEGOUT, Président du CIOLE, anime la réunion.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-03 DU 23 MARS 2022 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIOL :

Le Président rappelle la discussion entre les membres du Comité syndical du CIOL lors de la précédente réunion et leur désire unanime de passer, pour les enseignements jusque-là à tarif annuel, à un paiement semestriel (hors banda) afin d'harmoniser la périodicité de la tarification du CIOL

De plus les mentions « Conservatoire » seront remplacées par « Ecole de musique ».

Il convient donc d'acter cette décision et de modifier en conséquence le règlement intérieur du CIOL. De plus, il convient également de faire figurer, au sein de l'article 5, le mode de nomination des responsables des départements de musiques Classiques et Actuelles.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la semestrialisations de tous les tarifs du CIOL (hors banda) et les modifications du règlement intérieur proposées. Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à cette délibération.

3 – VOTE DES TARIFS 2022-2023 :

Le Président annonce qu'un cours de banda sera proposé aux adhérents du CIOL en 2022-2023 et que dans ce cadre il convient de procéder dès à présent aux recrutements de cette future formation musicale. A cette fin, le professeur en charge de cet enseignement proposera ce cours dès le mois de juin sans toutefois facturer la présence des musiciens y participant.

Le Président présente les tarifs 2022-2023 des services d'enseignement musical avec une proposition d'augmentation des tarifs des services comme suit :

- Augmentation de 2% pour les tranches 1 / 2 et les cours de pratique instrumentale collectifs ainsi que le tarif de la location d'instruments.
- Augmentation de 4% pour les tranches 3 à 5 ainsi que pour les adultes résidents et les élèves extérieurs (enfants et adultes).
- Paiement au semestre pour tous les tarifs jusque-là annuels (hors-banda).

Les Tarifs des services proposés au vote du comité syndical pour l'année pédagogique 2022-2023 sont présentés dans le tableau suivant :

TARIFS 2022-2023		
Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives+ Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre résidents	Tarifs au semestre extérieurs
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	159,60 €	389,13 €
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	175,50 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	195,41 €	
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	215,96 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	237,05 €	
ADULTES :	385,44 €	435,98 €

Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE (même instrument, de 4 à 6 personnes – 16-25 ans et étudiants)	111,97 €
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE (même instrument, de 4 à 6 personnes – Adultes)	185,49 €

*instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument (pas de piano)

Jardin musical - Eveil musical Chorale enfant	Tarif au semestre Résidents + extérieurs
Jardin musical : PS - MS maternelle / Eveil musical : GS et CP Chorale : à partir du CE1	42,50 €

Pratiques Collectives seules et / ou Solfège seul	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Solfège / Orchestre / Ensembles / MAO Chorale enfant	47,50 €

Chorale Symphonia	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Chorale adultes	51,60 €

Banda	Tarif annuel Résidents + extérieurs
Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, ténor, baryton - Trompette - Trombone - Tuba - Percussions	20,00 €

LOCATION INSTRUMENT	57,50€ / semestre
Participation aux stages pour les extérieurs	15 € / demi-journée

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs des services du CIOL pour 2022-2023.

4 – CONTRAT GROUPE RGPD :

Le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé *l'établissement* du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Président expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à *l'établissement* les résultats de la consultation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40 ;

Vu la délibération 2022-03 en date du 20 janvier 2022 de *l'établissement* relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Syndicats*	1 285 €	400 €

* pour les communautés de communes et les syndicats ayant peu de compétences exercées en direct, le montant forfaitaire pourra être revu à la baisse en fonction des traitements existant.

Article 2 : le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5 – RENOUELEMENT DU CUMUL D'ACTIVITE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter une Directrice financière auprès du Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune d'Isle, en sa qualité d'employeur principal a autorisé Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale des Services de la Commune a exercé une activité accessoire de Directrice Financière auprès du Président du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges,

Le Comité Syndical du CIOL :

DECIDE de créer l'activité accessoire de Directrice Financière auprès de M. le Président, à compter du **1^{er} Septembre 2022**, afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise sur :

- Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Suivi Budgétaire ;
- Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président.

DECIDE de recruter Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Financière du Président pour **une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Septembre 2022.**

A ce titre, Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE sera recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

DECIDE de fixer la rémunération correspondant à une indemnité forfaitaire annuelle de 2700€ brut fixée par arrêté du Président au titre des fonctions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU CIOL A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL :

- Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Condat-sur-Vienne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Il a été demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président du CIOL à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne pour une période d'un an à compter du 01 septembre 2021, aux conditions énoncées dans la convention jointe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Président du CIOL ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne et tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

→ Réorganisation des enseignements : suite à la démission de C. Thépin du poste de directeur pédagogique et des heures de décharges qui allaient avec cette mission. Il convient de lui soumettre des propositions d'emploi du temps afin qu'il effectue son temps complet dans le respect de ses qualifications d'assistant d'enseignement artistique. Les propositions en ce sens faites à M. Thepin ont été travaillées en concertation avec le directeur pédagogique et validées ensemble.

Il s'agit :

- De la reprise des cours de jardin musical.
- De la création des classes de chorales enfants qui seront tarifées, pour les enfants pratiquant seuls cette discipline, comme le jardin et l'éveil musical.
- De la création de classe de culture musicale.

La demande d'achat de hautbois et trombones pour la location aux futurs élèves est soumise aux membres du Comité Syndical. Au vu du prix très conséquent des hautbois (3 626€ pièce), le CIOL

ne peut procéder à l'achat des 3 hautbois demandé par M. Thepin. En revanche, il sera possible d'envisager l'achat d'1 ou 2 trombones d'étude (disposant d'un corps en plastique) et dont le prix de l'ordre de 400 € pièce sera ainsi bien inférieur à celui indiqué sur le devis présenté au Comité Syndical (1598€ pièce). Cet achat reste conditionné à l'effectivité d'inscription d'élèves à des cours de trombone. Les éventuels élèves de hautbois devront être dirigés vers des magasins de location (sur Paris car cela n'existe pas à Limoges).

→ Heures contrats CDD 2022-2023 : il conviendra de faire le point après les réinscriptions et de fixer une réunion du comité fin aout afin de décider des heures de contrats 2022-2023.

→ Demande de passage d'échelon de G. Cobasnian : demande envoyée par courrier par Mme Cobasnian au Président du CIOL.

→ Report changement nom de l'école de musique : au vu des 10 ans du CIOL et de l'organisation d'une programmation autour de cet anniversaire il serait judicieux de repousser le changement de nom de l'école de musique, initialement prévu pour la rentrée 2022-23, d'au moins une année.

→ Dates d'inscription et modalités : la coordinatrice rappelle les dates des réinscriptions et inscriptions pour 2022-2023 ainsi que les modalités y afférant :

- Réinscriptions prioritaires pour les élèves déjà inscrits dans un cursus et souhaitant se réinscrire dans le même cursus au CIOL ainsi que pour les nouveaux élèves en première année d'Eveil musical (niveau GS de maternelle) en 2022-2023 : du 30 mai au 12 juin 2022 inclus.
- Premières inscriptions prioritaires en formation instrumentale au CIOL pour les élèves d'Eveil Musical 2eme année (niveau CP) de l'année en cours ou les élèves souhaitant changer d'instrument (nouveau cursus par rapport à l'année en cours) : du 13 au 19 juin 2022 inclus.
- Ouverture des premières inscriptions à partir du 20 juin 2022 pour les nouveaux élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50

Le secrétaire de séance,

Karl PERIGAUD

Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT

